

CIRCULAIRE.

—1394—

ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC, 17 *Juillet* 1858.

MONSIEUR,

Je vous informe qu'il y aura encore cette année deux retraites ecclésiastiques, la première pour MM. les Curés; la seconde pour MM. les Vicaires et autres jeunes prêtres obligés à subir l'examen annuel prescrit par le premier Concile provincial.

La première s'ouvrira comme de coutume, au Séminaire, Mercredi, le 25 Août prochain, au soir, pour se terminer Mercredi, le 1er Septembre suivant, au matin. La seconde s'ouvrira Jeudi, le 9 Septembre au soir, et se terminera Jeudi, le 16 du même mois, au matin.

J'invite spécialement tous les Prêtres du diocèse qui n'ont pas pu venir à l'une des retraites de l'année dernière, de se rendre, soit à la première, soit à la seconde retraite de cette année: ils ont un droit particulier à ce privilège.

Il est bien entendu que ceux de MM. les Curés qui seraient empêchés d'assister à la première retraite, sont invités à prendre part à la seconde.

Tous devront assister à l'une ou à l'autre retraite, dès le commencement, et en suivre les exercices jusqu'à la fin, sans céder dans l'intervalle leur place à d'autres: une retraite divisée de la sorte ne remplirait pas le but désiré.

Tous les Prêtres employés dans le Saint Ministère qui n'ont pas encore quatre ans accomplis de prêtrise voudront bien se rappeler que le règlement publié dans ma circulaire du 5 Juin 1855, concernant l'examen qu'ils doivent subir, est un règlement permanent. Ils feront donc leur possible pour s'y conformer, afin d'assurer par ce moyen la continuation de leurs pouvoirs. Je erois néanmoins devoir dispenser de cet examen, pour cette année, ceux à qui leur éloignement permet difficilement de se rendre à Québec, tels que les Missionnaires du Saguenay, de la Baie des Chaleurs, et de la Côte du Sud du Fleuve, au-delà de Ste. Flavie. L'examen commencera Mercredi, le 8 Septembre, veille de la seconde retraite.